

La confession de la foi

Pour comprendre la Confession de foi des Églises réformées en France ou Confession de La Rochelle

1. Nécessité d'une organisation
2. Fondation de l'Église de Paris
3. Rédaction d'une première confession de foi
4. Vers la réunion d'un synode national
5. Le synode national de 1559
6. La Confession de foi de Paris et son texte original
7. L'œuvre du synode de 1559

La Confession de foi des Églises réformées en France de 1559 (appelée aussi Confession de La Rochelle, ou Gallicana) est un texte « symbolique » purement réformé, basé essentiellement sur l'*Institution de la religion chrétienne* de Jean Calvin.

Comment les Églises réformées se donnèrent une organisation, une discipline et une confession de foi :

1. Nécessité d'une organisation

La situation en France des partisans de la Réforme avait été durant de longues années celle de communautés isolées, sans lien entre elles et, trop souvent, dispersées par la persécution. Il fallut la nécessité de l'opposition au pouvoir persécuteur pour que naisse l'idée d'une organisation réelle de ces communautés. Le ministère des colporteurs d'écrits réformateurs et des saintes Écritures, la prédication de prêtres et de moines inclinant vers la Réforme, la diffusion de livres, de feuilles volantes et de pamphlets, circulant sous le manteau en dépit des ordonnances royales, la tenue d'assemblées clandestines réunissant voisins et amis et au cours desquelles la Bible était lue et parfois commentée par tel ou tel fidèle plus instruit et plus clairvoyant, tout cela ne suffisait plus.

2. Fondation de l'Église de Paris

Un premier essai d'organisation eut lieu à Paris en 1555. C'est ce que Crespin nous a présenté sous la belle dénomination de « *premier établissement des Églises françaises* ».

Un certain sieur de la Ferrière était en effet venu se fixer à Paris avec sa famille, espérant y trouver plus de liberté religieuse qu'en province. D'après ce que nous savons des décisions persécutrices du

Parlement de Paris, de la constitution d'une chambre spéciale chargée de la répression de l'hérésie et dont l'activité lui valut le nom de « chambre ardente », de la multiplication de bûchers allumés dans la capitale, la décision du sieur de la Ferrière peut paraître surprenante. Sans doute se souvenait-il de la protection accordée, sous le règne de François 1^{er}, aux partisans des idées nouvelles par l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, Guillaume Briçonnet, avant qu'il devienne évêque de Meaux...

La fixation à Paris des la Ferrière fut à l'origine d'une fort grave décision des réformés. Un enfant leur étant né, la Ferrière consulta ses amis sur le baptême de celui-ci, car il se refusait à le présenter au baptême catholique et ne pouvait faire le long voyage à Genève avec un nouveau-né. En présence de cette nécessité d'ordre pratique, le groupe amical comprit l'urgence d'une organisation ecclésiastique et, après des jeûnes et des prières, fit le choix de Jean Le Maçon, dit La Rivière, et le nomma pasteur de la communauté. Cet homme était le fils d'un procureur du roi à Angers. Il était devenu réformé au cours de ses études à la Faculté de droit à Paris et avait ensuite séjourné à Genève et à Lausanne. S'il n'avait encore que vingt-deux ans, il avait donné des preuves de la fermeté de sa foi en résistant aux menaces et aux sollicitations de son père. L'Histoire ecclésiastique raconte qu'à Genève, quelques-uns le dissuadaient de prendre la Cène avant de repartir pour la France, sachant l'opposition de son père et craignait « *qu'il ne fut contraint à se polluer bientôt après des superstitions de l'Église romaine par le commandement du dit père* ». Le Maçon répondit que « *d'autant avait-il meilleur besoin, de bonnes armes que le combat où il devait entrer serait plus grand* ». Voici qui nous permet d'entrevoir un reflet de la vie religieuse de l'époque : sérieux de la Cène, sa valeur décisive dans la vie de ceux qui la recevaient.

Jean Le Maçon fut donc le premier pasteur de Paris. Son premier effort tendit à l'établissement d'un consistoire composé d'anciens diacres, projeté sans doute sur le modèle de ce qu'il avait vu à Genève. Le Maçon exerça son ministère à Paris durant sept ans. On le retrouve ensuite à Angers et il meurt à l'époque de la Saint-Barthélémy, sans qu'il soit possible de savoir avec certitude s'il en fut ou non une victime.

En 1555, l'Église de Paris n'avait qu'un seul pasteur, mais dès l'année suivante, nous voyons divers collègues prendre place à côté de Le Maçon : ce sont Chandieu, Cannel, des Gallard, Macard, de Morel, Marlorat, tous des noms qu'il est bon que nous ayons en mémoire. Le bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français a publié en 1859 une liste de cent vingt-et-un pasteurs envoyés par l'Église de Genève à celle de France, de 1555 à 1566. Dans une lettre de Calvin, en date du 15 mars 1557, se trouvent des informations sur les difficultés rencontrées par l'Église de Paris. Il est très important de se rendre compte du souci que prenait Calvin de cette Église, regrettant de n'avoir pu envoyer plus tôt de l'aide. Toutefois, il était en mesure de lui annoncer le départ de deux frères (deux pasteurs, bien entendu), dont l'un quitte « *pour un temps sa bergerie afin d'aller vous secourir* ».

Par ailleurs, le registre de la Compagnie de Genève nous renseigne, lui aussi, sur ce point. À la date du 15 mars 1557, il indique le passage de Genève de maître Gaspard (Carmel), ministre de Neuchâtel, neveu par alliance de Farel, qui part « *pour aller à Paris secourir l'assemblée qui y est grande par la grâce de Dieu* ». Avec lui part Jean Espoir pour aller à Rouen « *administrer la Parole de Dieu* ». Dans la lettre citée tout à l'heure, Calvin dit qu'il attend à Genève, venant de Paris, M. Launay et M. du Buisson, tous deux pasteurs. Du Buisson, c'est le pseudonyme du pasteur parisien de Morel, connu sous trois noms

différents : de Morel, du Buisson et de Collonges. Ces diversités d'état civil étaient destinées, comme sous l'occupation allemande, à tromper la police, mais le risque demeurait fort grand et le registre de la Compagnie de Genève nous apprend la raison de ce voyage : « On attend M. de Collonges, lequel étant par trop découvert à Paris où il faisait office de pasteur, avait pris congé de l'Église ».

3. Rédaction d'une première confession de foi

S'il fallait tant de pasteurs à l'Église de Paris, c'est que son consistoire ne se contentait pas d'administrer l'Église locale, il avait aussi la responsabilité des réformés des villes de la région : Orléans, Troyes, Rouen, par exemple. C'était donc dès 1557 une Église qui fonctionnait quasi normalement et qui avait le sens de ses responsabilités. Ce fut alors qu'éclata, le 4 septembre, l'affaire de la rue Saint-Jacques. Dans une maison particulière de cette rue, non loin du collège du Plessis et au-dessus de St-Jacques-le-Bétoumé (donc environ à l'emplacement de l'observatoire actuel de la Sorbonne), avaient parfois lieu des assemblées clandestines. En ce mois de septembre 1557, une atmosphère de panique régnait à Paris. L'écrasement de l'armée française, le 10 août sous les murs de Saint-Quentin, par celle de Philippe II d'Espagne, la capture par ce prince des principaux chefs français, avaient affolé la Cour et la population de la capitale. C'était à qui s'enfuirait vers le Sud.

Le roi, pour ramener le calme, était revenu au Louvre, mais la nervosité restait grande. Il fallait à tout prix trouver un moyen d'apaiser la colère et la peur de la foule. D'habiles meneurs profitèrent de cet état de crise pour compromettre les réformés. Des prêtres du collège du Plessis eurent vent de l'assemblée de la rue Saint-Jacques et ameutèrent les voisins. Le bruit courut qu'au cours de ces réunions nocturnes, les réformés tuaient des enfants. La foule amassa des pierres pendant que l'assemblée se déroulait. Il y avait de quatre à cinq cents personnes, dont nombre de gentilshommes armés de leurs épées. Ils tentèrent une sortie et réussirent de la sorte à sauver tous ceux qui les suivirent, dont bon nombre de femmes. Un seul homme atteint par une pierre tomba, et il fut mis en pièces par la foule ameutée. Certaines femmes, plus craintives ou embarrassées d'enfants, étaient restées dans la maison et un groupe d'hommes n'avait pas voulu les y abandonner. La police arriva et conduisit ces gens au Châtelet. Un procès fut instruit et se termina par de nombreuses condamnations à mort. Sept de celles-ci étaient exécutées quand deux des pasteurs de Paris, Macard et de Chandieu, rédigèrent une apologie pour défendre les réformés contre toutes les calomnies dont ils étaient l'objet.

Très habilement, ils rappelaient qu'on avait aussi accusé les premiers chrétiens de tuer les petits enfants et de commettre des abominations au cours de leurs assemblées nocturnes. « On nous dit rebelles, continuaient-ils, mais nous prions pour le salut des princes. » Ils montraient que les réformés étaient nombreux : « Vos villes, vos villages, vos cours, vos armées sont pleins des nôtres. » Puis, pour justifier les assemblées, objets de tant d'accusations :

« Nous nous assemblons pour faire la commémoration des Saintes Lettres et les accommoder à notre temps, nous nous assemblons pour nourrir notre foi des saintes admonitions, pour croître en espérance et pour nous confirmer en la vraie foi, pour apprendre la doctrine des commandements de Dieu. »

Une discipline assure le bon ordre de l'assemblée, les anciens corrigent et censurent, au besoin excluent ceux qui ont failli. Ces réunions religieuses sont complétées par une organisation sociale : « *Chacun qui peut apporte quelque chose par mois.* » Ces dons sont employés à « *nourrir les pauvres, à enterrer les morts, à subvenir aux pauvres enfants, aux pauvres vieillards et à ceux qui sont prisonniers pour la vérité de Dieu* ». L'apologie se terminait par un appel au peuple et affirmait qu'en ce qui concernait les réformés, ils ne quitteraient pas le service de Dieu et surmonteraient la cruauté du peuple par la patience.

Qui était cet Antoine de Chandieu, seigneur de La Roche-Chandieu, qui tenait un tel langage? Après des études de droit à Paris, il avait séjourné à Genève auprès de Calvin. Il avait vingt-trois ans quand il fut envoyé à Paris comme pasteur. Très éloquent, théologien non sans mérite, il devait laisser une vingtaine d'ouvrages de théologie et de poésie. Avant que ne paraisse en 1565 le Livre des Martyrs de Crespin, un ouvrage anonyme avait été publié à Lyon, *L'Histoire des persécutions et martyrs de l'Église de Paris depuis l'an 1577 jusqu'au temps de Charles IX*. Cet ouvrage était précédé d'une épître, véritable manifeste réformé, résumant les événements de 1541 à 1561 et signé de Zamariel. Or, Zamariel n'est autre que Chandieu. Ce récit est extrêmement vivant. Chandieu a vu le procès-verbal dressé par le procureur du roi à l'occasion de l'affaire de la rue Saint-Jacques. Il donne les interrogatoires des martyrs, le plus souvent d'après le registre des greffes. Pour avoir pu obtenir communication de ces textes, il devait avoir des amis au Châtelet ou au Parlement. Il cite en outre des lettres de martyrs et a assisté à plusieurs exécutions. Par là, ce document est d'une valeur exceptionnelle. Le texte entier de Chandieu, sauf son épître, a passé dans le livre de Crespin et, à son tour, le récit de Crespin a été repris par *L'Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France*, ouvrage anonyme, lui aussi désigné généralement sous le titre d'Histoire ecclésiastique et qui paraît grâce à la coopération de plusieurs auteurs, dont Théodore de Bèze.

Parmi les amis et protecteurs de Chandieu figurait le roi de Navarre. Il était précisément à la Cour de France quand Chandieu fut arrêté à la suite d'une perquisition. Antoine de Bourbon, bien qu'en général protecteur fort exempt d'énergie, eut ce jour-là un sursaut de vitalité. Il fit personnellement une démarche auprès du lieutenant de police et obtint l'élargissement du prisonnier. Après cette alerte qui avait failli coûter la vie à Chandieu, le consistoire de Paris fit partir son pasteur et l'envoya à Poitiers pour quelque temps. Ce séjour allait avoir pour toute la réforme issue de Calvin une importance capitale.

4. Vers la réunion d'un synode national

Lorsque Chandieu revint de Poitiers, il en rapportait une proposition de la plus haute importance. Il avait, dans le Poitou, pris part à une réunion de pasteurs qui avaient émis le vœu que les Églises de France, jusque-là sans aucune organisation commune, puissent sortir de cet état de dispersion. Pour y parvenir, il fallait tenir une assemblée et la seule ville où la venue de nombreux étrangers pouvait passer inaperçue était Paris. Le consistoire de cette ville agréa la proposition. Bien entendu, il allait falloir garder le secret le plus absolu et cette consigne de toute action clandestine fut admirablement observée.

Nous possédons sur l'Église de Poitiers un document du plus haut intérêt intitulé *Articles politiques pour l'Église réformée selon le saint Évangile, faits à Poitiers en 1557*. Les deux premiers mots ne doivent point nous arrêter : au 16^e siècle, le mot « politique » n'avait pas encore le sens précis qu'il a aujourd'hui. On l'employait pour désigner tout ce qui concerne une collectivité. Articles politiques pour l'Église réformée ne veut donc pas dire articles réglant la politique (au sens actuel du mot), que fera l'Église de Poitiers. Le contenu de ces articles ne permet du reste aucun doute à ce sujet. Ils précisent en effet la façon dont doivent être choisis les pasteurs (ils ne doivent pas être « *reçus à la volée ou légèrement selon le vouloir inconsidéré du populaire* »), les attributions des diacres et des anciens; puis ils passent à la discipline proprement dite, traitant des mariages, de l'éducation chrétienne, des collectes et des registres ecclésiastiques, etc.

Nous n'avons pour cette année 1557 aucun autre document aussi détaillé et l'on s'est demandé s'il ne s'agissait point là des actes d'un synode général. Il n'en est rien. Les actes de Poitiers ne valent que pour cette seule Église. Nous connaissons du reste les circonstances qui ont amené les réformés de Poitiers à codifier la discipline : un certain Le Van, disciple de Castellion, ayant eu maille à partir avec le consistoire de Genève, vint à Poitiers. Une lettre de Calvin, du 20 février 1555, mit en garde cette Église contre les calomnies par lesquelles Le Van le diffamait. Effectivement, Le Van se mit à troubler l'Église et entra en conflit avec le pasteur de la communauté, Jean Chrestien, si bien que celui-ci, pour finir, s'adressa à l'Église de Paris, lui demandant de lui envoyer un homme d'autorité capable de régler le conflit. Antoine de Chandieu venait d'être libéré de la manière inespérée que nous avons dite. Il était de la dernière imprudence pour lui de rester dans la capitale, aussi parut-il l'homme qualifié pour résoudre la crise poitevine. Il vint donc à Poitiers et nous ignorons s'il réussit à mettre un terme au conflit et à apaiser les esprits; par contre, nous savons qu'il y eut à cette date une célébration importante de la sainte Cène, les pasteurs des localités circonvoisines ayant appelé Poitiers pour celle-ci.

Après la célébration de la Cène, ils tinrent une réunion où l'on discuta de la doctrine de la discipline ecclésiastique. Ce fut alors que Chandieu fut chargé de consulter l'Église de Paris pour voir s'il y aurait moyen de provoquer la réunion des députés des Églises dans le but indiqué. Il paraît donc que ce fut de Poitiers que partit l'initiative d'un synode national et que le motif de celle-ci fut de mettre un terme au désordre propre à la dispersion des Églises par l'établissement d'une règle qui leur soit commune à toutes.

L'Histoire ecclésiastique nous apprend que les différentes Églises furent consultées sur l'opportunité de ce projet. Elles l'approuvèrent et décidèrent qu'il serait tenu à Paris, « *non pour attribuer quelque prééminence ou dignité à cette Église-là, mais pour être lors la ville la plus commode pour recevoir secrètement beaucoup de ministres et anciens* ». Le pasteur parisien Morel de Collonges écrivit à Calvin afin d'obtenir ses conseils pour la rédaction de la confession de la foi. Il lui demanda d'envoyer deux personnes (« *viros duos* »), sans doute pasteurs, qui apporteraient leurs conseils et leur collaboration à cette œuvre importante. Cette lettre de Morel dut être remise à un courrier malchanceux, qui perdit beaucoup de temps en route, car, à l'époque de l'ouverture du synode, aucune réponse n'était encore parvenue à Paris, les délégués du consistoire de Genève n'ayant été désignés que le 16 mai 1559.

5. Le synode national de 1559

Le synode s'ouvrit probablement le 26 mai 1559, date importante s'il en est de l'histoire générale de la Réforme; l'édition définitive de l'*Institution chrétienne* est sa contemporaine et il est intéressant de rapprocher ce fait de l'ouverture du synode qui donna aux Églises réformées de France une constitution unique et fit de leurs groupements isolés un corps vraiment organisé. Comme je l'ai indiqué plus haut, ce synode se réunit dans une maison de la rue des Marais, dont l'identification n'est qu'hypothétique, peut-être à l'auberge du Visconte ou Vicomte. Outre les ministres, les Églises avaient délégué des anciens. La présence de ces laïcs est intéressante et marque l'une des plus grandes innovations réformées, car, dans les synodes, le laïcat n'avait été jusque-là représenté que par des légistes ou des représentants de l'autorité du prince.

On ne peut connaître avec exactitude le nombre de délégués présents. D'après une évaluation de 1692, due au dénommé Quick qui publia les actes des vingt-six premiers synodes nationaux, il y aurait eu douze Églises représentées : Paris, St-Lô, la Normandie, Dieppe, Angers, Orléans, Tours, Poitiers, Saintes, Marennes, Châtellerauld, St-Jean-d'Angély. Ces chiffres furent repris par Aymon en 1720, et par un manuscrit de la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français. Seulement, l'énumération que vous venez de lire comporte une étrangeté : « St-Lô, la Normandie, Dieppe... » Que signifie « la Normandie » entre deux Églises normandes, St-Lô et Dieppe? Peut-être certaines Églises normandes s'étaient-elles entendues pour avoir une représentation commune, eu égard aux difficultés, dangers, dépenses que présentait le voyage à Paris? Par ailleurs, certaines Églises communes ne figurent point sur la liste : Rennes, qui pourtant avait envoyé un pasteur et un laïc, le pasteur Pierre Legendre-Du Fossé et le sieur de Beaulieu. La Rochelle, elle aussi, avait une délégation. Ceci nous amène déjà à quatorze Églises. Peut-être y en eut-il d'autres aussi. Ces lacunes s'expliquent par le caractère relativement moderne des documents cités. Il existe pourtant une lettre du 30 octobre 1559, de Jac. Calonius Portanus, qui parle de soixante-douze Églises françaises réunies à Paris pour rédiger une confession de foi et une discipline. Entre quatorze et soixante-douze existe une certaine marge. Faut-il alors interpréter la mention vague, « la Normandie » du document Quick, comme un terme générique englobant les représentations de nombreuses Églises, ou bien faut-il prendre les quatorze groupes mentionnés comme représentant des associations d'Églises? En tout cas, soixante-douze Églises, à raison d'un pasteur et d'un ancien, cela donne une représentation globale de cent quarante-quatre personnes, ce qui avec les absents, doit permettre d'évaluer à une centaine le nombre minimum des présents : c'est là un chiffre élevé pour une réunion clandestine!

L'assemblée choisit pour président François de Morel, pasteur de Paris. Il avait passé un an à Genève et jouissait de l'estime de Calvin. On se mit de suite à l'œuvre; il s'agissait de rédiger une discipline ecclésiastique. Sur ce point, le synode n'avait pas à faire œuvre entièrement nouvelle; plusieurs Églises avaient une organisation à l'instar de celle de Poitiers. La mission du synode paraît avoir été de confronter les textes et coutumes locales et de ramener à l'unité les divers règlements afin qu'ils fussent valables pour toutes les Églises réformées.

La discipline de 1559 est à la base de l'actuelle discipline de nos Églises. À la base se trouve la communauté locale, avec ses fidèles qui font le choix d'un consistoire. Celui-ci est composé d'anciens

et de diacres. Ses pouvoirs sont étendus : nominations des pasteurs, surveillance des mœurs, répression des scandales, blâme des délinquants, voire leur excommunication. Les diacres sont chargés plus spécialement des collectes et des aumônes, de la visite des malades et de l'enseignement religieux à domicile. Les attributions du pasteur sont essentiellement la prédication de la Parole et l'administration des sacrements.

Tout ceci concerne l'Église locale, mais il fallait régler les rapports des Églises entre elles. Le synode institua donc le colloque ou réunion des délégués des Églises d'une même région, sans définir nettement les attributions spécifiques.

Au-dessus du colloque, le synode provincial constitua une sorte de cour d'appel chargée d'intervenir en cas de conflit entre consistoire et pasteur, consistoire et assemblée de fidèles ou entre Église et Église. Ce fut le synode qui reçut pouvoir d'autoriser les pasteurs à changer de paroisse, voire de le muter d'autorité quand besoin en fût.

Enfin, au couronnement de l'édifice, fut placé le synode national, seule autorité pouvant modifier la constitution des Églises et leur organisation. À lui appartient de trancher des questions qui lui étaient renvoyées par les synodes provinciaux.

Cette discipline de 1559 comporte quarante articles. Ceux-ci furent discutés et votés au cours des trois premières séances du synode de Paris. Par la suite, cette discipline devait recevoir des adjonctions assez considérables, puisqu'en 1666 elle ne comptera pas moins de deux cent quarante articles.

Cette première tâche consistant à codifier et unifier des règlements déjà existants était la plus facile, encore peut-on s'étonner qu'il n'ait fallu que trois séances pour la mener à chef. Les délégués synodaux de 1559 devaient être moins épris de logomachie que ceux de nos actuelles assemblées. Restait à l'ordre du jour la question de la confession de la foi. Au moment où l'on allait aborder cette partie capitale de l'œuvre que se proposait le synode, un renfort précieux arriva en la personne des délégués envoyés de Genève en réponse à la lettre de Morel : Amaud Banc dit La Source et Pierre Gilbert dit La Bergerie, nommés par le consistoire en sa séance du 16 mai, auxquels s'était joint Nicolas de Gallard, seigneur de Saules, pasteur de l'Église de Paris, qui venait de mettre en sûreté à Genève sa femme et leurs nombreux enfants. Cette délégation genevoise était porteuse d'une lettre dictée par Calvin et adressée à François Morel et d'une confession de foi.

Douze ans plus tard, un autre synode national, réuni à La Rochelle en 1571, sous la présidence de Théodore de Bèze, adoptera une confession de foi, connue sous le nom de Confession de La Rochelle et dont le vrai titre est « *Confession de foi des Églises réformées en France* », confession réformée par excellence et base même de l'expression de notre foi. Cette Confession de La Rochelle n'est autre que la Confession de foi de Paris de 1559, revue, corrigée et complétée. Son texte devrait être familier à tout fidèle des Églises réformées de France actuelles et c'est pourquoi la Revue réformée a tenu à publier à nouveau le texte en 1953¹. La Confession de Paris est souvent dénommée « *Confessio Gallicana* ». Il importe donc d'en connaître les sources ou tout au moins d'où proviennent ses divers éléments.

¹ La Fondation d'entraide chrétienne réformée a également publiée une nouvelle édition en 1988.

6. La Confession de foi de Paris et son texte original

Nous sommes en présence de divers textes :

1. La Confession de foi de l'Église de Paris, adressée à Henri II après l'affaire de la rue Saint-Jacques. Bien que figurant dans les Opera Calvini, son texte est sans doute principalement l'œuvre de Chandieu.
2. La confession qu'il semble que Calvin ait remise aux délégués de Genève partant pour le synode de 1559 et dont le texte reste à identifier.
3. La véritable confession de foi insérée par Chandieu dans son Histoire des persécutions et martyrs de l'Église de Paris, publiée en 1563, mais dont le texte fut rédigé avec celui de *L'Apologie ou défense des bons chrétiens contre les ennemis de l'Église catholique*. Chandieu aurait utilisé pour l'établissement définitif de ce texte celui que de Bèze aurait écrit primitivement en vue de son usage personnel.
4. Diverses confessions personnelles, dont celles dites des martyrs.
5. La Confession des escoliers, adoptée à Genève en même temps que les statuts du Collège, le 29 mai 1559, le jour même du vote à Paris de la confession de la foi. Cette confession était celle que devaient professer maîtres et étudiants lors de leur prestation de serment devant le recteur.

Une difficulté provient du fait qu'il paraît exister deux textes de la Confession de foi de Paris. En effet, lors d'un synode de Paris en 1565 et celui de La Rochelle, distinction fut faite entre deux textes, dont un commence par : « *Nous croyons et confessons qu'il n'y a qu'un seul Dieu* » (c'est le texte que nous connaissons comme celui de la Confession de La Rochelle), et un texte commençant par : « *Pour ce que le fondement de croire...* » Il semble que le second de ces documents puisse être considéré comme le plus ancien, qu'il s'agissait alors de remplacer par une rédaction révisée et complétée. D'autre part, il existe deux types de confession de foi imprimés dès la fin de 1559, l'une en quarante articles, l'autre, dont un exemplaire se trouve à la Bibliothèque nationale et un second à la Bibliothèque de Zürich, en seulement trente-cinq articles. S'appuyant sur l'opinion de Baum et Cunitz, Pannier croit pouvoir affirmer que le premier type représente la rédaction définitive, arrêtée par le synode, alors que la version en trente-cinq articles serait probablement la version provenant de Genève.

La question est fort complexe. À notre connaissance, aucune étude critique et bibliographique de la confession de foi n'a encore été faite, sans doute parce que les divers exemplaires connus sont fort dispersés. Sur treize textes échelonnés entre 1559 et 1571, Pannier en a trouvé cinq comportant la version de trente-cinq articles et huit celle en quarante.

Le doyen Doumergue affirme que le synode de 1559 accepta la confession apportée par les délégués de Calvin « *en y ajoutant très peu et en n'y changeant presque rien* » (selon une lettre de Morel à Calvin en date du 5 juin 1559), « *non nulla addere, perpauca vero commutare* ». Il s'agit de la confession en trente-cinq articles commençant par les mots « *Pour ce que le fondement de croire...* »

« Entre cette confession et celle en quarante articles adoptée par le synode de 1557 (celui de Poitiers), voici toutes les différences : l'article 1, qui parle de la Parole de Dieu, a été remplacé par cinq autres traitant de Dieu et de sa Parole; l'article 2 a été un peu remanié, tandis que, dans les autres, quelques expressions ne concernant pas la pensée ont été modifiées; et l'article 25 a été coupé en deux. Les deux confessions sont bien identiques, et elles sont bien de Calvin. »

Tout ce texte de Doumergue est incompréhensible, puisque Doumergue dit que la confession de 1557 avait quarante articles et celle de 1559 trente-cinq; alors comment peut-il déclarer qu'en 1559 on ajouta cinq articles? Nous sommes vraiment dans le vague le plus complet.

7. L'œuvre du synode de 1559

Mais revenons au synode de 1559 : une fois votés les textes de la discipline et de la confession de foi, il examina diverses questions ayant trait les unes aux mariages et baptêmes, telles que la défense faite à un fidèle de rompre ses fiançailles avec une jeune fille qui refuserait de faire bénir son mariage par un ministre réformé, ou bien encore la question de savoir si un réformé pouvait prendre à ferme certains revenus ecclésiastiques, le propriétaire étant considéré comme seigneur temporel; on a là des exemples des problèmes pratiques soulevés par l'application de la foi nouvelle à la vie sociale.

Avant de se séparer, le synode décida qu'une copie de la confession de foi serait déposée dans chaque église, mais ne serait présentée au roi ou aux magistrats qu'en cas d'extrême nécessité. Pourquoi voulait-on garder la confession de foi secrète? Sans doute par mesure de prudence et afin de ne pas attirer inutilement l'attention. Ce secret ne fut du reste pas gardé longtemps, puisque, avant même d'être imprimée, elle fut présentée à la reine Catherine de Médicis, puis, dès le printemps de 1560, au roi François II. Enfin, on la remit solennellement à Charles IX lors du colloque de Poissy.

Le synode de 1559 marque un considérable effort d'unification. On a voulu créer un lien plus étroit entre des Églises qui ne s'ignoraient certes pas — nous avons vu l'Église de Paris prêter ses pasteurs à celles d'Orléans, de Poitiers ou d'ailleurs —, mais qui étaient cependant sans lien effectif entre elles. Tout cela paraît avoir été un progrès, mais c'est aussi l'aveu des difficultés auxquelles on avait à faire face et dont le cas de Poitiers nous a donné un témoignage.

Ces Églises, maintenant associées entre elles, allaient avoir à faire face à une terrible épreuve de force : les guerres de religion, le redoublement des persécutions et des massacres. Surent-elles garder l'inspiration première de leur constitution, ou bien tendirent-elles à dépendre de plus en plus des personnalités qui les dirigèrent? Reconnaissons qu'envers et contre tout, l'œuvre de 1559 allait demeurer le fondement de la vie même de toutes les Églises réformées de France.

Cette confession a été élaborée lors du premier Synode national des Églises réformées tenu à Paris du 23 au 28 mai 1559, dans la rue du Faubourg Saint-Germain, actuellement rue Visconti. Durant quatre jours, tandis que les bûchers et les gibets se dressaient partout dans la capitale et que les martyrs protestants scellaient de leur sacrifice le témoignage vivant de la foi en Jésus-Christ, dans le secret le plus absolu, le synode élaborait le texte qui devint la confession de foi officielle des Églises de langue

française issues de la Réforme. Les éditions originales portent comme titre : « *Confession de foi faite d'un commun accord par les Français qui désirent vivre selon la pureté de l'Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ.* » Un autre titre fut souvent imprimé en tête de la confession : « *Confession de foi faite d'un commun accord par les Églises qui sont dispersées en France et s'abstiennent des idolâtries papales* » (R. Mehl).

Le modérateur du synode, François de Morel, était un ami et un disciple de Jean Calvin. Le texte fut rédigé en français, puis traduit en latin. Elle comporte relativement peu de mots — 4000 — en comparaison de la Confession des Pays-Bas (*Belgica*) qui en comporte près de 10 000.

E.G. Léonard lui consacre, dans son *Histoire générale du protestantisme*, les lignes qui suivent :

« *Rendant compte du synode à Calvin, F. de Morel écrivit : "Nous avons cru bon de faire quelques additions à votre confession, mais en n'y changeant que très peu de choses." Si une telle phrase permet d'attribuer la confession de foi à Calvin (ou du moins à son secrétariat) en rejetant sa rédaction par Viret ou Chandieu... les changements en question étaient, au contraire, considérables. Ils affectaient en effet un préambule que Calvin avait spécialement écrit comme introduction au texte, colligé de pièces et de morceaux, surtout d'après la confession de 1557, par ses scribes. Aucun écrit calvinien n'est plus beau ni plus riche.*² »

On peut toutefois conclure que le texte est quand même de Calvin, et qu'en tout cas il s'appuie fermement sur l'*Institution*. Une fois le texte adopté après la discipline, il fut aussitôt mis en circulation pour son usage dans les Églises.

Ce fut lors du synode des Églises réformées, tenu à La Rochelle en 1571, que la confession fut définitivement adoptée. Les représentants des trois Églises nationales, à savoir Théodore de Bèze pour l'Église de Genève, Jeanne d'Albret pour l'Église du Béarn et Coligny pour l'Église de France, l'ont approuvée et signée.

Elle devait rester le document officiel des Églises réformées durant les cent ans qui suivirent sa rédaction, jusqu'au 29^e synode en 1659. À partir de cette date et durant les trois siècles suivants, son autorité fut passablement affaiblie. Lorsque durant la deuxième moitié du 19^e siècle — après une interruption donc de plus de trois siècles — se réunit le 30^e synode, on pouvait se rendre compte de l'absence quasi totale de l'autorité de la confession; ce qui donna lieu à la Déclaration de foi de 1872, qui se contentait de reconnaître l'autorité des Écritures et de proclamer tout simplement la justification par la foi en Jésus-Christ, en se référant au Symbole des apôtres.

Quoi qu'il en soit, depuis le 16^e siècle, la Confession de foi de La Rochelle a été et demeure celle des Églises réformées en France, aucun synode ne l'ayant abrogée, ou n'ayant proposé de substantielles modifications. Le célèbre « préambule adopté » lors de la nouvelle division des Églises réformées en France en 1938 fait en définitive de ce texte symbolique, devant exprimer la foi réformée, une caricature déformée de la confession, l'œuvre aberrante d'une Église pluraliste dans laquelle en dernière analyse le refus et le rejet de la révélation deviennent la seule règle intangible.

2 *Histoire générale du protestantisme*, vol. II, p. 102-103; Paris, P.U.F.

Quelle que soit actuellement sa relative autorité pour la foi et l'urgente nécessité d'une nouvelle confession — et compte tenu de la situation contemporaine —, il est utile que les membres des Églises issues de la Réforme puissent encore s'y référer à défaut d'un meilleur texte, afin d'être éclairés et fortifiés et qu'il leur soit loisible, avec des pasteurs, de la commenter publiquement et qu'elle soit accessible aux non-réformés.

Aaron Kayayan, pasteur

Confessions de foi des Églises réformées. Perspectives Réformées, 1988.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

www.ressourceschretiennes.com



2017. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))